

SuperLigue de l'Estrie

Règlement sur le déroulement des parties

7.00 RÈGLEMENTS

7.01 GÉNÉRALITÉS

Tous les règlements de Hockey Québec, Hockey Estrie et de l'A.C.H. sont en vigueur, la SuperLigue de l'Estrie se réserve cependant le droit d'établir tout autre règlement qui ne contrevient pas à ceux de Hockey Québec, Hockey Estrie et de l'A.C.H.

7.03 ORGANISATION DES PARTIES

- a) Les parties officielles de la saison régulière doivent être jouées le samedi et le dimanche à l'exception de la division Midget ou d'une entente prise dans la SuperLigue de l'Estrie (voir protocole d'adhésion au calendrier).
- b) Un temps de 1h15 minutes pour jouer les parties Novice, Atome et Pee Wee
Un temps de 1h30 minutes pour jouer les parties Bantam et Midget
*Sauf pour les parties des équipes d'une même association (ex; Victo/Victo)
- c) Une partie ne pourra se terminer avant la fin des trois périodes réglementaire.

En cas de conflit d'horaire avec d'autres ligues ou autres raisons majeurs, les parties qui n'auront pas terminé leur troisième période devront être repris obligatoirement à une date décrétée par les deux responsables des horaires des associations concernées. **S'il n'y a pas d'entente de reprise de match, le cas sera référer au comité de discipline et règlement de la SuperLigue de l'Estrie qui rendra une décision finale et sans appel.**

- d) Heure du début des parties, (En tout temps, aucune partie ne doit débuter avant 8 heures)
Heures limite du début des parties de fin de journée (Livre des Règlements administratifs Hockey Québec)
- e) Aucune consommation d'alcool et drogues ne sera permise dans la chambre des joueurs avant, pendant ou après une partie. Toutes causes seront référées au comité de discipline et règlements de la SuperLigue de l'Estrie.

7.04 DÉROULEMENT DES PARTIES

- a) En cas de besoin, l'association hôte fournira à l'équipe receveur des chandails différents de l'équipe visiteur.
- b) Les équipes doivent se présenter quarante-cinq (45) minutes avant le début de l'heure prévue.
La feuille d'alignement des joueurs doit être prête trente (30) minutes avant l'heure prévue.
Les équipes doivent être prêtes à débiter la joute quinze (15) minutes avant l'heure prévue.
- c) Les parties débiteront dès que la partie précédente sera terminée, **mais elle ne pourra débiter plus de quinze (15) minutes avant l'heure prévue.**
- d) Aussitôt que la glace est prête, le chronomètreur sonne la cloche et le cadran démarre pour les **trois (3) minutes de réchauffement.**

- e) Une glace neuve complète doit être faite avant le début de la première (1) partie d'un programme et par la suite entre la deuxième (2) et la troisième (3) période de chaque partie. (**Drummondville aux deux périodes**)
- f) La durée des parties sera la suivante pour le Novice au Midget :
La première et deuxième période seront de 12 minutes chronométré chacune, la troisième période sera de 15 minutes chronométré et sera non-chronométré à partir du temps restant à l'heure prévue de la fin de la partie.
- g) Aucune période supplémentaire ne sera jouée durant la saison régulière.
- h) Aucun temps d'arrêt ne sera autorisé durant une partie de la saison régulière.
- i) Lorsqu'il y a différence de sept (7) buts dans la partie, le temps ne sera plus chronométré après la deuxième période et ce jusqu'à la fin du match. Les punitions mineures et majeures seront toujours chronométrées et ce, malgré la différence de but.
- j) A la fin d'une partie durant la saison, il pourra y avoir poignée de main, **à moins que l'officiel de la partie ne le jugeant pas opportun ou à cause de manque de temps pour terminer la partie à l'heure prévue.**

7.05 PARTIES

Pré-requis pour une partie; Nombre minimum de joueurs (voir Livre des règlements administratifs)

- a) Au simple lettre, une équipe doit se présenter au début d'une partie avec un minimum de huit (8) joueurs en uniforme, plus un (1) gardien de but.
- b) S'il y a récidive dans une saison à ne pas respecter ce règlement, **l'équipe sera suspendue pour fins d'enquête par le Conseil d'administration dont elle relève.**
- c) Après le début d'une partie, si une équipe n'est pas en mesure de placer sur la glace le nombre de joueurs requis par le jeu (1 gardien de but et 5 – 4 ou 3 joueurs selon les punitions), l'officiel met fin à la partie, fait rapport sur la feuille de partie et l'équipe en cause perd la partie.

7.06 REMISE DE PARTIES

Le responsable du calendrier de l'association opposée doit être averti au moins sept (7) jours avant le début de ladite partie pour une remise de partie.

L'équipe qui demande un changement de partie devra obligatoirement en faire la demande au responsable des horaires de leur association qui lui devra en aviser le responsable des horaires de l'association de l'équipe adverse, ils devront communiquer le changement au statisticien et au site internet LBF.

Advenant le cas où les deux responsables des horaires ne parviennent pas à s'entendre sur la date et l'heure de la remise de la partie, l'équipe qui a fait la demande de remise pourra référer le cas au comité de discipline et règlements qui rendra une décision finale et sans appel.

8.02 RESPECT DU CALENDRIER

Le calendrier initial doit être respecté. Une partie ne pourra être remise à moins de raison majeure. Une partie pourra être remise si une équipe joue dans un tournoi le jour même ou si elle est à l'extérieur de la région.

Les parties de la saison régulière devront toutes être jouées, au plus tard à la date fixée pour la fin du calendrier.

Aucune partie qui est programmée ne pourra être annulée sous aucun prétexte.

Sanction pour non respect du calendrier: (partie perdue par défaut, perte du point Franc-Jeu et une amende de 150\$).

8.03 DISPONIBILITÉ DE CHAMBRE DES JOUEURS

Une chambre de joueur devra être mise à la disposition de chaque équipe au moins une demi-heure (1/2) avant l'heure prévue pour le début de la partie.

8.04 ABSENCE D'UNE ÉQUIPE

Advenant le cas où une équipe ne se présente pas à l'aréna au jour et à l'heure indiquée pour une partie :
Si cette absence est causée par un événement grave et incontrôlable, la partie sera reprise à une date décrétée par les deux responsables des horaires des associations concernées.

Si cette absence est causée par une autre raison jugée non valable par l'association qui reçoit, le cas sera référer au comité de discipline et règlements de la ligue, les sanctions suivantes s'appliqueront à l'association fautive :

- a) **Partie perdue par défaut incluant la perte du point Franc-Jeu.**
- b) **Suspension de l'entraîneur.**
- c) **Compensation à payer pour les frais de glace et d'officiels à l'association qui reçoit.**
- d) **Une amende de \$150.00 pour non respect du calendrier sera imposée par la ligue.**

8.05 JOUTE CONTREMANDÉE

- a) L'équipe incapable de jouer une partie à l'heure et au jour indiqué doit obtenir l'approbation du responsable des horaires de son association pour contremander cette partie.
- b) Le responsable des horaires qui demande un changement devra en faire la demande au responsable des horaires de l'autre équipe impliquée, si les deux sont d'accord, le demandeur envoie le changement par fax au statisticien.
- c) Les responsables des horaires de chaque association seront les seuls à autoriser tout changement ou modification du calendrier des parties de la saison régulière et doivent en aviser le statisticien et le site web LBF par courriel ou par télécopieur (FAX).
- d) Le responsable des horaires de l'association opposée doit être averti au moins deux (2) jours avant le début de ladite partie.

8.06 JOUTE PROGRAMMER QUI EST EN RETARD

Advenant le cas où une équipe se présente à l'aréna au jour et à l'heure indiqués pour une partie et que celle-ci est en retard et est causé par un événement incontrôlable et que la partie peut se jouer en respectant les heures limites de début de parties de fin de soirée. La partie devra se jouer (délai maximum : deux (2) heures après l'heure prévue du début de la partie).

C'est l'association qui reçoit qui décide de reprendre la partie à une date ultérieure.

Advenant un événement majeur et incontrôlable, la partie sera reprise à une date décrétée par les deux responsables des horaires des associations concernées.

9.01 OFFICIEL MAJEURS ET MINEUR

- a) Pour les divisions Novice, Atome et Pee Wee, la présence de deux (2) officiels majeurs (arbitre/juge de ligne) est requise. L'obligation à trois (3) officiels (arbitre/juge de ligne) n'est qu'au Bantam et Midget. En cas de force majeure, la partie pourra être officiée par deux (2) officiels (arbitre/juge de ligne). Les officiels pour les parties locales sont sous la responsabilité de l'association hôtesse. Ils seront aussi sous la responsabilité de l'association hôtesse en ce qui concerne leur rémunération, leur conduite et leur tenue vestimentaire.

L'association a l'obligation de fournir à l'arbitre en chef, les dates des parties de saison.

Le Comité de discipline et règlements se garde le privilège de suspendre (ou réprimander) tous ou un de ces officiels advenant le cas où des plaintes sérieuses auraient été présentées et/ou constatées suite aux manquements observés par rapports aux tâches assignées.

- b) Les officiels mineurs (marqueur et chronométreur) sont la responsabilité de l'association hôte et ce, dans tous les domaines (discipline, compétence, rémunération, etc.). Le Comité de discipline et règlements se garde le privilège de suspendre (ou réprimander) tous ou un de ces officiels advenant le cas où des plaintes sérieuses auraient été présentées et/ou constatées suite aux manquements observés par rapports aux tâches assignées.
- c) Le comité de discipline et règlement de la SuperLigue de l'Estrie aura droit de nommer les officiels majeurs et mineurs provenant d'une autre association pour des raisons précises. La décision du comité de discipline et règlements sera finale et sans appel.
- e) Aucun officiel majeur ou mineur non-accrédité à Hockey Québec et à Hockey Estrie pour l'année en cours ne pourra officier les parties de la SuperLigue de l'Estrie.
- f) Chaque officiel devra être assigné par l'arbitre en chef de son association.

10.00 FEUILLES D'ALIGNEMENT, DE POINTAGES ET STATISTIQUES

10.01 FEUILLES DE POINTAGES

La SuperLigue de l'Estrie utilisera les feuilles de pointage de Hockey Québec. La feuille de pointage, le rapport de l'arbitre (s'il y a lieu) devra être télécopié au plus tard le mercredi suivant la fin de semaine d'activités au statisticien. **Tous retards de plus de sept jours sans justification entraîneront des amendes de \$20.00 de la partie.** Toutes autres modalités seront fixées par le Conseil Exécutif de la SuperLigue de l'Estrie. La même procédure s'applique pour les parties pré-saison et hors concours. Les copies originales des feuilles de pointage devront être remises par les représentants nommés par les associations lors d'une réunion de ligue et qui seront remises au statisticien de la SuperLigue de l'Estrie.

10.02 FEUILLES DE POINTAGES ET D'ALIGNEMENT

- a) Toute personne officiant derrière le banc doit être un membre et son nom doit être inscrit sur la feuille de pointage, à défaut de quoi l'équipe perdra la partie s'il y a contestation d'admissibilité qui fait la preuve que la personne était inadmissible.
- b) Lorsqu'une équipe utilise un joueur affilié, elle devra l'indiquer sur la feuille d'alignement par les initiales J.A. La feuille d'alignement des joueurs doit être prête trente (30) minutes avant l'heure prévue et signée par l'entraîneur de l'équipe. La SuperLigue de l'Estrie utilisera un carnet de feuille d'alignement des joueurs de trois (3) copies pour toutes ses équipes simple lettre,
- c) A moins de preuve contraire acceptée par le Comité de discipline concerné, tout membre est considéré avoir pris part à une partie si son nom apparaît sur la feuille de pointage.

12.00 PROTÊT, CONTESTATION D'ÉLIGIBILITÉ ET APPEL

Toutes ces requêtes doivent être faites selon les règlements de Hockey Québec au Comité de discipline et règlements de la SuperLigue de l'Estrie.

12.01 PLAINTE

Pour une plainte concernant un règlement de la SuperLigue de l'Estrie, **un délai de quarante-huit heures (48) sera accordé pour déposer une plainte écrite de l'événement au comité de discipline et règlements.**

12.02 SUSPENSION AUTOMATIQUE

Dans le cas où une équipe alignerait un ou des joueurs sous le coup d'une suspension automatique prévue aux règlements de Hockey Québec et/ou de l'A.C.H. et/ou des règlements de la ligue, **la partie est automatiquement perdue et le cas est référé au comité de discipline et règlements de la ligue.**

12.03 JOUEUR AFFILIÉ AU BB ET CC SUBISSANT UNE SUSPENSION

Lors de suspension d'un joueur affilié dans une partie double lettres BB ou CC, le gouverneur BB ou CC de l'association concernée est tenue d'en aviser le gouverneur simple lettre de l'association concernée. **Le gouverneur de l'association du joueur devra aviser le statisticien de la ligue simple lettre.**

12.04 RÉDUCTION DE SUSPENSIONS

Les entraîneurs doivent s'assurer obligatoirement que le nom du ou des joueurs, entraîneur et assistant-entraîneur suspendus apparaît sur la feuille du rapport de partie (coin supérieur gauche pour l'équipe qui est visiteur, coin supérieur droit pour l'équipe qui est local. Ex : 1 de 1 ou 1 de 2, etc...). Advenant la non-inscription du nom ou des noms, la partie ne sera pas comptabilisée au dossier du joueur ou de l'entraîneur et assistant-entraîneur pour réduire sa suspension et les règlements qui s'en suivent s'appliqueront.

12.05 MEMBRE SUSPENDUS

- A) Lors d'une partie toute équipe qui utilise les services d'un membre suspendu (joueurs, entraîneurs, assistant-entraîneurs) perd automatiquement cette partie.
- B) Il est de la responsabilité de l'association qui inscrit un membre de s'assurer qu'un joueur, un entraîneur ou un entraîneur adjoint (AA, BB, CC, A, B et C), qui apparaît sur la liste de Hockey Estrie des membres suspendus au début d'une saison, aie obtenu par écrit la permission du directeur de division avant de jouer sa première partie régulière de la saison.

L'association fautive recevra une amende de \$ 200.00 et le membre en question sera référé au comité discipline et règlements de la SuperLigue de l'Estrie.

12.06 RAPPORT DE PARTIE ET MARQUEUR

- A) On demande au marqueur d'appuyer plus fort sur les rapports de parties afin de rendre la dernière feuille de rapport tout à fait lisible.
- B) Le marqueur doit indiquer sur le rapport de partie les suspensions encourues par les joueurs et par les entraîneurs (référence article 12.04).
- C) Aussi, le marqueur devra inscrire obligatoirement sur le rapport de partie aux endroits réservés à cette fin, la date, l'heure, l'endroit et le numéro de la partie, le nom des deux équipes dans l'ordre de la cédule (visiteur/receveur), indiquer si la troisième période c'est terminé ainsi que les points Franc-jeu s'il y a lieu. **Si le marqueur omet ces renseignements, l'association hôtesse de la partie est sujette à des sanctions.**
- D) La feuille de pointage de la partie doit être signée par l'un des entraîneurs présent à l'arrière du banc des joueurs. **Si non, l'entraîneur chef est suspendu pour la partie suivante.** Cette décision est finale et sera référé au comité de discipline et règlements de la SuperLigue de l'Estrie et à l'association locale. Cette demande se veut un processus simple et efficace afin de prévenir des problèmes majeurs.
- E) Les règlements de la SuperLigue de l'Estrie sont toujours en force pendant la saison régulière.
- F) Lorsqu'une équipe utilise un joueur affilié, l'indiquer sur le rapport de la partie par les initiales JA jusqu'à ce qu'il obtienne le statut de joueur gradué.